

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
pari & tréva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/03/23

SEANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 15/03/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration : Stéphanie GOMEZ
En exercice : 27	procuration Laurent LOPEZ, Patrice PASTOU
Présents : 21	procuration Fabrice SCHORDING, Isabelle OSTERSTOCK
Votants : 25	procuration Béatrice BAILLEUL, Patrick LANNES
	procuration Florian GUZDEK,
	Absent : Jean-Charles FESQUET,
	Secrétaire de séance : Serge CIVIL

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2024

Les élus faisant partie d'une association culturelle sont invités à se retirer du débat et du vote.

Ainsi, Rudy KLEIN porteur de la procuration de Fabien BATLLE, membre de l'association Rugby à XIII, ne votera pas en son nom

Laurent LOPEZ informe l'Assemblée de la proposition de la Commission des Finances concernant les subventions allouées aux associations « Education », à d'autres associations ainsi que les subventions exceptionnelles, pour l'année 2024.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant individualisé attribué aux associations „Education“, ainsi que le montant individualisé de subventions exceptionnelles à des associations.

Il rappelle que ces propositions ont été présentées et approuvées à l'unanimité, au préalable à la commission „Finances – Contrôle de gestion“ le 25 mars 2024.

Il présente en suivant les montants individualisés pour chaque association.

NB

ASSOCIATION ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montant après Arbitrage	ASSOCIATION ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montant après Arbitrage
EDUCATION		EXCEPTIONNELLES	
Ass. Parents D'Elèves (maternelle)	600.00 €	Running 66	300.00 €
Ass. Parents D'Elèves Toulouges	2 500.00 €	Rugby à XIII (équipement)	1 000.00 €
Coop. Ecole Jean Jaurès	1 800.00 €	Tennis (travaux)	1 000.00 €
Foyer Socio Educatif F. Mitterrand	200.00 €	Falcon	650.00 €
POLICE MUNICIPALE		Judo (J.O 2024)	1 000.00 €
Une vie, un chat	1 200.00 €	Volley-ball (tournoi)	200.00 €
URBANISME		Divers	900.00 €
Subventions façades aux particuliers	3 250.00 €		

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARRETE le montant individualisé attribué à chaque association « Education » et subventions exceptionnelles pour l'année 2024, comme indiqué ci-dessus,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 11.04.2024

Fait à Toulouges, le 2 avril 2024
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 12.04.2024